

AVIS 8341

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Région du Sud-Ouest

Voie et Bâtiments

Division du Service Général

COORDINATION
des INSTRUCTIONS COMMUNES

Échelon A
Toulouse Matabiau

TRÈS URGENT

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Adressé par Monsieur Cathala Inspecteur D^{re} (1)

à Monsieur le Chef de Bureau (1) du 2^e an^d

N° de N° 10359.

4.000 ex. in-4° carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
avis (signaux) Doublement des traversons de Voie unique de Dissay- sous-Courcillon à St Antoine du Rocher et d'arnage à Aubigné-Racan	8341	1 - 2 2 - 400 3 - 2 4 - 2 5 - 2 6 - 2 7 - 2 8 - 2 9 - 2 10 - 2	à distribuer aux agents autorisés	Toulouse le 1 ^{er} Novembre 1939 l'Inspecteur Divisionnaire M

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

avis (signaux) N° 8341

Nombre d'exemplaires
reçus: 600Distribution faite
le 14.11.1939D I S T R I B U T I O N
-:-:-:-

Arrondissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		Lettre régionale	
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR
1er	21	S.T.	60	65	10	20
2ème (Tours)	400	Service Entretien	7 10	10	1	5
3ème	21	Architecture	5	5	1	2
4ème	21	Comptabilité	10	15	5	10
5ème	21	Terrains	4	4	1	2
6ème	21	Personnel	10	20	10	10
7ème	21	Approvisionnement	45	55	10	10
8ème	21	Service Général	18 2	2	1	2
9ème	21	M. GUASSON	2	2	1	1
10ème	21	M. St-AMAND	3	3	1	1
.....		M. CATHALA	15	15		
			163	271	41	63
CONTROLE			166	196		
Exploitation						
Traction						

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

EXPLOITATION

ÉTUDES

8341

Paris, le 30 octobre 1939.

S.O.

O

Col

Nm
13

C.R.N.P. 16

AVIS (SIGNAUX) N° 8341

DOUBLEMENT DES TRONÇONS DE VOIE UNIQUE DE DISSAY-SOUS-COURCILLON A SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER ET D'ARNAGE A AUBIGNÉ-RACAN

Article premier
Date de mise
en service.

A partir du 5 Novembre 1939, à 12 heures, les sections de lignes à voie unique de Dissay-sous-Courcillon à Saint-Antoine-du-Rocher et d'Arnage à Aubigné-Racan seront exploitées à double voie.

Article 2
Mesures
transitoires.

A cet effet, à partir de la date et de l'heure indiquées ci-dessus, aucun train ne devra plus être expédié dans le sens impair, sur la voie ancienne.

D'autre part, toute gare susceptible d'expédier ou de laisser passer un train impair sur la voie unique à une heure telle que ce train ne puisse atteindre en marche normale la gare suivante avant l'heure d'ouverture de la double voie, devra arrêter et retenir ce train jusqu'à l'heure d'ouverture de la double voie et l'expédier ensuite sur la voie impaire nouvelle.

Le premier train pair quittant une gare après l'heure de mise en service de la double voie ne devra être expédié, si le téléphone fonctionne, qu'après une demande de voie faite dans les conditions suivantes :

A à B — La voie est-elle libre pour train N°

B à A — Si vous avez reçu train N° (1) voie libre.

Tout train impair circulant sur la voie unique qui, par suite de détresse, ou pour toute autre cause, se trouverait retardé de telle manière qu'il ne puisse atteindre la gare suivante avant l'heure fixée à l'article 1^{er}, devra s'arrêter dix minutes au moins avant cette heure, se faire couvrir immédiatement **comme un obstacle**, à l'avant et à l'arrière et demander le secours.

Il ne devra ensuite se remettre en marche qu'après avoir reçu des instructions du chef de la gare vers laquelle il se dirige.

Article 3
Cantonnement
des trains.

Les trains seront cantonnés sur la nouvelle ligne à double voie au moyen de sémaphores électriques, conformément aux dispositions de l'Instruction de Service 2290 P.O. et de ses annexes, un sémaphore double étant, à cet effet, établi au B. V. de chaque gare.

Article 4
Signalisation.

A partir du 5 novembre 1939, à 12 heures, les signaux anciens dépendant des gares indiquées ci-après seront fixés à l'ouverture, éteints et annulés par une croix de Saint-André peinte en blanc.

(1) Numéro du dernier train impair expédié sur la voie unique de B vers A.

Ces mêmes gares disposeront de la manœuvre de nouveaux signaux situés aux emplacements ci-après :

Section Arnage — Aubigné-Racan

SIGNAUX NOUVEAUX				
Sens impair			Sens pair	
NATURE des signaux	GARE ou Poste qui les manœuvre	Emplacement des signaux	NATURE des signaux	Emplacement des signaux
Disque 1 et avertisseur du sémaphore	Laigné-St-Gervais	P. K. 320.890	Sémaphore 102	Aubigné P. K. 295.865
Disque 1 et avertisseur du sémaphore	Ecommoy	P. K. 313.576	Disque 2 et avertisseur du sémaphore	Mayet P. K. 303.350
Disque 1 et avertisseur du sémaphore	Mayet	P. K. 306.300	Disque 2 et avertisseur du sémaphore	Ecommoy P. K. 310.575
Disque 1 et avertisseur du carré 3 et du sémaphore		P. K. 297.742	Disque 2 et avertisseur du sémaphore	Laigné-St-Gervais P. K. 317.990
Carré 3, avertisseur du sémaphore impair, rappel de ralentissement	Aubigné	P. K. 296.442	Disque 2 et avertisseur du sémaphore	Arnage P. K. 324.165

Section Dissay — Saint-Antoine-du-Rocher

SIGNAUX NOUVEAUX				
Sens impair			Sens pair	
NATURE des signaux	GARE ou Poste qui les manœuvre	Emplacement des signaux	NATURE des signaux	Emplacement des signaux
Disque 1 et avertisseur du sémaphore	St-Paterne	P. K. 273.380	Disque 2	Neuillé-Pont-Pierre B. V. et Poste T P. K. 262.040
Disque 1 et avertisseur 301 du sémaphore	Neuillé-Pont-Pierre et Poste T	P. K. 265.156	et avertisseur du sémaphore	
Guidon d'arrêt ³	Poste T	P. K. 264.635	Guidon d'arrêt ⁴	à 100 m. en avant de la traversée du C. F. D. P. K. 270.185
Disque 1 et avertisseur du sémaphore	St-Antoine-du-Rocher	P. K. 257.376	Disque 2 et avertisseur du sémaphore	Dissay-sous-Courcillon P. K. 277.367

Article 5
Vitesse limite des trains.

Les vitesses limites à appliquer sur les nouveaux tronçons de double voie sont indiquées au Tableau de la Marche des Trains daté du 5 Novembre 1939.

Toutefois, la vitesse des trains impairs ne devra pas excéder le taux de 50 (1) kms-h. sur les parcours ci-après :

Arnage-Aubigné-Racan,
Dissay-Saint-Antoine-du-Rocher.

En outre, des limitations temporaires de vitesse devront être observées en certains points dans les débuts de la circulation sur la voie nouvelle. Ces limitations seront portées à la connaissance des agents dans les conditions réglementaires.

Le tableau-horaires n° 4-14-1, daté du 2 octobre 1939, sera réimprimé à partir du 5 novembre 1939. Un cartouche placé en haut et à droite de la première page de ce document précisera que le nouveau service est applicable à partir de 12 heures.

Article 6
Tableau-horaires 4-14-1.

Article 7
Divers.

A partir de la date indiquée plus haut, les gares d'Arnage, de Dissay-sous-Courcillon, de Neuillé-Pont-Pierre et de Saint-Antoine-du-Rocher ne seront plus points d'arrêt général.

Le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments,
P.O. : L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division des Etudes,
LEBOULLEUX.

Le Chef du Service
de l'Exploitation,
DREYFUS.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
CARDON.

Approuvé :

Approuvé :

Le Commissaire Militaire Adjoint
de la Commission Régionale Sud-Ouest,
GUINET.

Le Commissaire Technique Adjoint
de la Commission Régionale Sud-Ouest,
DREYFUS.

(1) Cette limitation de vitesse est portée à 60 kms-h. pour les autorails.

911

26 OCT 1939

VOIE ET BATIMENTS
Division des Etudes

7917

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Le Mans - Tours

Doublement

Suite à votre lettre n° 61342/62656 S.18 du 18 courant concernant le projet d'Avis Horaire préparé en vue du doublement visé ci-contre.

J'ai l'honneur de vous retourner ce projet revêtu de ma signature et rectifié en rouge page 2^e en ce qui concerne deux numéros de signaux.

600 exemplaires seront nécessaires pour les besoins de mon service.

2
Chef de la Division des Etudes
Signé : LEBoulLEUX

711

3/ 10 ex.
P.O.-MIDI
EXPLOITATION COMMUNE
DES RÉSEAUX D'ORLÈANS
ET DU MIDI
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
R. C. Seine Nos 88.925
Région du Sud-Ouest

EXPLOITATION
TÉLÉPHONE : Gobelins 98-70
DIVISION DES ETUDES

N° 61342/62656 S.18

Rappeler en marge de la Réponse
le Bureau d'où émane cette lettre

Paris, le 18 OCT 1939

1. Place Valhubert (XIII^e) - Tél. Gobelins 82.80 (4 lignes)



LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION

à MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES
- BATIMENTS.

En vue de porter à la connaissance du personnel le doublement des tronçons de voie unique de la ligne du Mans à Tours, d'indiquer les mesures transitoires à prendre pour la circulation des trains et de prescrire les nouvelles dispositions définitives nous avons préparé le projet d'Avis Horaire ci-joint.

Je vous serai obligé d'examiner ce texte et, si vous n'avez pas d'objection, de m'en retourner un exemplaire revêtu de votre visa en m'indiquant le nombre d'exemplaires grand et petit format, qui seront nécessaires pour votre Service.

La mise en service de la double voie étant prévue pour les premiers jours de novembre, je vous serai reconnaissant des mesures que vous voudrez bien prendre pour nous faire parvenir votre accord ou vos observations avant le 15 octobre prochain.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Mary

70



AVIS 8348

Bordereau d'envoi de prescriptions de Service.

Adressé par M^r Beaumont ^{le Bureau} Inspection Divisionnaire à Paris
à M^r le Chef Arrondissement ⁽¹⁾ 12^e arr.

N° de N° 10359.

4.000 ex. in-4° carré bulle 7 k. 1 - 121 A - Imp. GENET Act: 17612-i-11-38

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Avis Horaire	8348	1 ^{er} 530 / 2 ^e 530 / 3 ^e 530 / (R. 11 d'après carte) 4 ^e 530 / 5 ^e 530 / 6 ^e 530 / 7 ^e 530 / 8 ^e 530 / 9 ^e 530 /	Col. compl. ES. 1 - SS. 1	
Heure légale d'hiver				Paris le 14 Novembre 1939 1. Inspection Divisionnaire

Maurice Gouget,

Par l'intermédiaire nous avons fait nous

(2) Reçu et distribué les prescriptions subsidiaires. même la répartition
Distribution effectuée sur l'Arrondissement. comme ci-dessus.

A _____ le _____

Se (1)

Le 14. 11. 39

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Anis homain 8348.

Nombre d'exemplaires
reçus :

Distribution faite
le.....19

14-11-39

Huon l'gab o hure

DISTRIBUTION

Arrondis- sement	Nombre d'exemplai- res	Services	Nombre d'exemplaires		Lettre régionale		
			sans D.L.	avec D.L.	B	C ou DR	
1er.....	30	Etudes et Architecture	65	70	11	25	100
2ème.....	30	Service Entretien	5 10	5 7	1	2	5 10
3ème.....	30					5	
4ème.....	30	Comptabilité	10	15	5	10	5
5ème.....	30	Terrains	4	4	1	2	2
6ème.....	30	Personnel	10	20	10	10	5
7ème.....	30	Approvisionne- ments	45	55	10	10	45
8ème.....	30	Service Général	2	2	1	2	3
9ème.....	30	M. GUASSON	2	2	1	1	2
10ème.....	5	M. SAINT-AMAND	3	3	1	1	3
		M. CATHALA	15				15
			171	178	41	68	180
			176	183			
CONTROLE.	468						
exploita- tion	180						
Traetien	486						

AVIS-HORAIRES N° 8348

Mise en vigueur
de l'heure légale française d'hiver

OBSERVATION IMPORTANTE. — Le retard d'une heure imposé à certains trains disparaîtra automatiquement à 25 heures. Ce retard ne devra donc pas être récupéré dans la marche, contrairement aux prescriptions de l'article 15 du Règlement Régional n° 15, S. O. et de l'article 3 de l'Ordre de Service Exploitation (Série A) N° 42 et Matériel et Traction N° 304 (ancien réseau Midi).

Un exemplaire du présent Avis-horaires sera remis à chacun des agents intéressés à le connaître. Ceux-ci en accuseront réception dans la forme d'usage.

Les exemplaires inutilisés du présent Avis-horaires seront renvoyés le 20 Novembre 1939 à l'Arrondissement, conformément aux prescriptions de l'article 17 de l'Instruction de Service n° 46, S. O.

Pr le Commissaire Militaire Le Commissaire Technique Adjoint
de la Commission Régionale de la Commission Régionale
du Sud-Ouest, du Sud-Ouest,

Le Commissaire Militaire Adjoint,
GUITTET.

DREYFUS.

MESURES A PRENDRE

Carcassonne à Sète-Ville. Le train 3178 sera expédié de Narbonne à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 00 (heure d'hiver).

Le train NLB sera expédié de Sète-Ville à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 07 (heure d'hiver).

Narbonne à Port-Bou. Le train 467432, retenu à Perpignan, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 20.

Retourné à la Division du
Mouvement (4^e section)

Timbre à date de la gare

a) Gares, stations, haltes, dépôts de machines ouverts au Service à 24 heures (heure d'été).

b) Gares, stations, haltes et dépôts non ouverts au Service à 24 heures (heure d'été).

c) Bureaux.

I. — INDICATIONS DES CADRANS INTÉRIEURS

A ces gares, stations, haltes et dépôts, dans la nuit du 18 au 19 Novembre, lorsque les aiguilles marqueront 1 heure, elles seront déplacées de façon à leur faire marquer à nouveau minuit.

En même temps, le Chef de service retardera sa montre d'une heure.

Ces gares, stations, haltes et dépôts feront, avant de quitter le service, le nécessaire pour réaliser le retard d'une heure à leurs appareils.

Dans les bureaux, le retard d'une heure à donner aux pendules devra également être réalisé le 18 Novembre dans les conditions indiquées en a) ou b).

Pour les pendules à sonnerie, le déplacement des aiguilles devra être effectué en avant, c'est-à-dire dans le sens de leur marche; on devra donc faire effectuer onze tours de cadran à l'aiguille des minutes avec arrêt de l'aiguille des heures sur les heures et les demies pendant le temps de la sonnerie.

Les Agents du Service électrique de la Voie feront une tournée générale avant la nuit du 18 au 19 Novembre et donneront sur place, aux Chefs de gare, les explications nécessaires pour leur permettre d'exécuter en temps voulu le travail qui leur est confié, c'est-à-dire le retard des appareils d'une heure.

II. — INDICATIONS DES CADRANS EXTÉRIEURS

Les Agents du Service électrique de la Voie rectifieront eux-mêmes ou guideront les Chefs de gare pour la rectification des indications données par les horloges ne possédant que des cadrans extérieurs.

Quant aux horloges ayant à la fois des cadrans extérieurs et des cadrans intérieurs dont les aiguilles sont solidaires, la rectification de l'heure du cadran intérieur entraînera celle du cadran extérieur.

III. — AGENTS DE LA TRACTION, DE L'EXPLOITATION ET DE LA VOIE

Les Agents de la Traction, de l'Exploitation et de la Voie devront déplacer les aiguilles de leurs montres de façon à les retarder d'une heure, soit en quittant leur service, s'ils le cessent avant 25 heures, soit à 25 heures précises, s'ils sont de service à ce moment.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Pendant la nuit du 18 au 19 Novembre, les agents en service devront veiller avec un soin tout particulier au bon réglage de leurs montres et, à 25 heures précises, les retarder d'une heure.

Jusqu'à 25 heures, les agents des trains en circulation n'auront pas à tenir compte des indications données par les régulateurs des gares ou stations non ouvertes au service devant lesquelles ils passeront.

SECTIONS	MESURES A PRENDRE
Brive-la-Gaillarde à Capdenac	Le train express 466, retenu à Saint-Denis-près-Martel, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 01 (heure d'hiver).
Moulins à Montluçon	Le train P 52 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8342) continuera sa marche jusqu'à Moulins.
Gannat à Montluçon	Le train express GB, retenu à Commentry, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 10 (heure d'hiver).
Montluçon à Saint-Sulpice-Laurière	Le train express BG, retenu à Saint-Sulpice-Laurière, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 53.
Vierzon à Saincaize	Le train omnibus 63024, modifié, continuera sa marche jusqu'à Montluçon. Le train omnibus 2591, retenu à Vierzon, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 55 (heure d'hiver). Les trains express LO et omnibus 2506, retenus à Saincaize, seront expédiés de cette gare à l'heure réglementaire, c'est-à-dire respectivement à 0 h. 21 et 0 h. 52 (heures d'hiver).
Bourges à Montluçon	Le train omnibus 4731 continuera sa marche jusqu'à Montluçon. Le train omnibus 4680 continuera sa marche jusqu'à Saint-Amand-Montrond; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 21 (heure d'hiver).
Brétigny à Tours, par Vendôme	Le train de messageries régulier M 9032, retenu à Châteaudun, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 57. Le train spécial KES 6 (Évacuations sanitaires, ATS N° M 007), s'il a lieu, continuera sa marche jusqu'à Châteaudun.
Dax à Hendaye.	Le train 31 continuera sa marche jusqu'à Bayonne. Le train 33 sera expédié de Bayonne à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 54 (heure d'hiver). Le train 190, retenu à Hendaye, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 25.
Bordeaux-Saint-Jean à Agen.	Le train 3090 continuera sa marche jusqu'à Bordeaux-Saint-Jean.
Montauban à Carcassonne.	Le train 3136 continuera sa marche jusqu'à Montauban; il sera expédié de cette gare à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 40 (heure d'hiver). Le train BLN, retenu à Toulouse-Matabiau, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 34.

Sur les sections non pourvues de sémaphores électriques et sur les autres sections, en cas de non fonctionnement de ces appareils, les Chefs de Service devront s'attacher tout spécialement, de 24 à 25 heures (heure d'été) et de 0 à 1 heure (heure d'hiver), au maintien, entre les trains, des intervalles de temps prévus par les règlements en vigueur.

IV. — MARCHÉ DES TRAINS

L'allongement d'une heure de la journée du 18 Novembre n'entraînera aucun changement aux tableaux-horaires ou aux tableaux de marche en vigueur du Service Spécial (modèle S) qui s'adapteront automatiquement au nouveau temps.

D'une manière générale, sur les sections ouvertes au service de nuit :

1° Tous les trains en marche à 25 heures, le 18 Novembre, se trouveraient en avance d'une heure sur l'heure légale d'hiver (0 h. 00) le 19 Novembre.

Pour diminuer les inconvénients de cette situation, les trains autres que les trains de voyageurs et de messageries dont il est question au Tableau du 2° ci-après seront arrêtés, entre 24 heures et 25 heures, à des gares ou stations de prise d'eau convenablement choisies et désignées à l'avance par les Inspecteurs Principaux Chefs d'Arrondissements dans des consignes spéciales préparées à cet effet. Ils reprendront leur marche après 25 heures (c'est-à-dire à 0 h. 00, heure légale d'hiver) à l'heure réglementaire prescrite par les tableaux-horaires ou tableaux de marche du Service Spécial (modèle S).

Les horaires des correspondances entre Orléans et Les Aubrais-Orléans et entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps seront réglés également par des consignes spéciales préparées par les Inspecteurs Principaux Chefs d'Arrondissements.

2° La marche des trains de voyageurs et de messageries sera réglée conformément aux prescriptions indiquées au tableau ci-après :

SECTIONS	MESURES A PRENDRE
Châteauroux à Limoges-Bénédictins.	Le train P 133 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), s'il a lieu, continuera sa marche jusqu'à Saint-Sulpice-Laurière ; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 04 (heure d'hiver). Le train P 33 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), retenu à La Soulerie, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 55. Le train P 233 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), s'il a lieu, retenu à Argenton-sur-Creuse, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 48. Le train P 234 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), s'il a lieu, retenu à Limoges-Bénédictins, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 44. Le train P 134 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), s'il a lieu, retenu à Limoges-Bénédictins, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 02 (heure d'hiver).
Limoges-Bénédictins à Brive-la-Gaillarde.	Le train omnibus 1405, retenu à Limoges-Bénédictins, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 28 (heure d'hiver). Le train express 446, retenu à Brive-la-Gaillarde, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 53 (heure d'hiver). En cas de dédoublement, le train spécial 446 bis (ATS N° 4018) sera expédié de Brive-la-Gaillarde à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 1 h. 03 (heure d'hiver). Le train spécial 10251 (Transport de Tchecoslovaques, ATS N° M 008), s'il a lieu, continuera sa marche jusqu'à Brive-la-Gaillarde. Le train spécial DES 3 (Evacuations sanitaires, ATS N° M 006), s'il a lieu, retenu à Limoges-Bénédictins, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 15 (heure d'hiver). Le train P 34 (Permissionnaires, Avis-Horaires N° 8344), retenu à Uzerche, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 53.
Brive-la-Gaillarde à Montauban V.B.	Le train omnibus 1061, retenu à Souillac, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 46. Le train express 446 continuera sa marche jusqu'à Souillac, il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 06 (heure d'hiver). Le train omnibus 1168, modifié, sera expédié de Cahors avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 19.

SECTIONS	MESURES A PRENDRE
Paris à Orléans.	Les trains spéciaux 405 C (ATS N° M 017), 10257 et 10259 (Permissonnaires) s'ils ont lieu (ATS N° M 014) et les trains M 9017 et M 9117 (messageries régulières) continueront leur marche jusqu'aux Aubrais-Orléans. Le train omnibus 4004 sera expédié de Paris Quai-d'Orsay à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 12 (heure d'hiver). Le train direct 4177 continuera sa marche jusqu'à Étampes. Le train omnibus 1177, retenu à Étampes, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 05 (heure d'hiver). Le train omnibus 1050, retenu à Orléans, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 50. Le train spécial 405 A (ATS N° M 017) continuera sa marche jusqu'à Blois; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 36 (heure d'hiver). Les trains spéciaux 405 B et 405 C (ATS N° M 017), 10257 (Permissonnaires, ATS N° M 014), s'ils ont lieu, et le train M 9017 (messageries régulières), retenus aux Aubrais-Orléans, seront expédiés de cette gare à l'heure réglementaire, c'est-à-dire respectivement à 0 h. 03, 0 h. 12 et 0 h. 19 (heures d'hiver). Le train omnibus 143, retenu à Tours, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 47. En cas de mise en marche du train P 231, le train 143, retardé, sera expédié de Tours à la distance réglementaire du train P 231. Le train omnibus 88, retenu à Poitiers, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 31. Le train de messageries régulier M 9022 continuera sa marche jusqu'à Saint-Pierre-des-Corps. Le train P 31 (Permissonnaires, Avis-Horaires N° 8343) continuera sa marche jusqu'à Châtelleraut; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 23 (heure d'hiver). Le train P 131 (Permissonnaires, Avis-Horaires N° 8343), s'il a lieu, continuera sa marche jusqu'à Port-de-Piles; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 17 (heure d'hiver). Le train P 231 (Permissonnaires, Avis-Horaires N° 8343), s'il a lieu, retenu à Saint-Pierre-des-Corps, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 02 (heure d'hiver).
Orléans à Tours	
Tours à Poitiers	

SECTIONS	MESURES A PRENDRE
Poitiers à Angoulême	Le train omnibus 105, retenu à Ruffec (Charente), sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 01 (heure d'hiver). Les trains spéciaux 406 A et 406 B (ATS N° M 017), retenus à Angoulême, seront expédiés de cette gare à l'heure réglementaire, c'est-à-dire respectivement à 0 h. 15 et 0 h. 38 (heures d'hiver). Le train spécial KES 4 (Évacuations sanitaires, ATS N° M 007), s'il a lieu, continuera sa marche jusqu'à Angoulême.
Angoulême à Bordeaux	Les trains spéciaux 406 A et 406 B (ATS N° M 017) continueront leur marche jusqu'à Angoulême. Le train P 132 (Permissonnaires, Avis-Horaires N° 8343), s'il a lieu, retenu à Coutras, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 59. Le train P 32 (Permissonnaires, Avis-Horaires N° 8343) continuera sa marche jusqu'à Libourne; il sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 12 (heure d'hiver).
Vierzon à Tours	Le train omnibus 2359, retenu à Villefranche-sur-Cher, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 50. Le train express OL sera expédié de Tours à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 54 (heure d'hiver).
Limoges-Bénédictins à Périgueux	Le train omnibus 36127, retenu à Thiviers, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 51. Le train omnibus 36006, modifié, sera expédié de Périgueux à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 40 (heure d'hiver).
Orléans à Vierzon	Le train spécial 415 Z (ATS N° M 015) et le train express 415 continueront leur marche jusqu'à Vierzon. Le train spécial 10259 (Permissonnaires, ATS N° M 014), retenu aux Aubrais-Orléans, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 42 (heure d'hiver). Le train de messageries régulier M 9120, retenu à Vierzon, sera expédié de cette gare à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 40 (heure d'hiver).
Vierzon à Châteauroux	Le train omnibus 1139, retenu à Issoudun, sera expédié de cette gare avec un retard d'une heure sur l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 24 h. 56. Le train spécial 415 Z (ATS N° M 015) et le train express 415, retenus à Vierzon, seront expédiés de cette gare à l'heure réglementaire, c'est-à-dire respectivement à 0 h. 26 et à 0 h. 39 (heures d'hiver). Le train de messageries régulier M 9120 continuera sa marche jusqu'à Vierzon. Le train omnibus 1082 sera expédié de Châteauroux à son heure réglementaire, c'est-à-dire à 0 h. 17 (heure d'hiver).

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD OUEST
1, Place Volhubert, PARIS-13^e

VOIE et BATIMENTS
DIVISION du SERVICE GÉNÉRAL

SECRÉTARIAT
Coordination des Instructions

AVIS 9004

80/5/265 ex.

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
EXPLOITATION

Paris, le 20 Juillet 1942.

MOUVEMENT

AVIS M. TRAVAUX N° 2
Avis Spécial V.B. N°9004
Avis M.T. N° 24

Distribution exceptionnelle

Il va être procédé à des travaux dans les gares d'Angerville, Monnervilliet et Boisseaux, pour la construction de nouveaux abris, en béton armé, sur les quais impairs, en remplacement de ceux existants.

Ces travaux nécessitent, pendant la construction, l'installation d'échafaudages à gabarit très réduit. Il peut y avoir danger, pour les voyageurs, à se pencher aux portières des trains en circulation dans le sens impair. Il y a lieu, pour ces trains de voyageurs, circulant entre Paris et Les Aubrais - Orléans, de faire apposer dans les compartiments de toutes les voitures, par les soins du Service du Matériel et de la Traction, une affiche ainsi libellée:

Avis au Public

"Les voyageurs circulant entre Paris et les Aubrais - Orléans sont avisés qu'en raison des travaux exécutés dans les gares d'Angerville, Monnerville et Boisseaux, il y a danger extrême à se pencher au dehors des voitures".

Un avis au public rédigé en langue allemande sera apposé dans les compartiments réservés à la Wehrmacht.

P. LE CHEF DU SERVICE MATERIEL & TRACTION

R. LISSACQ

P. LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
ET DES BATIMENTS

EL
BLONDEL

P. LE CHEF DU SERVICE
DE L'EXPLOITATION

GILMAIRE

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

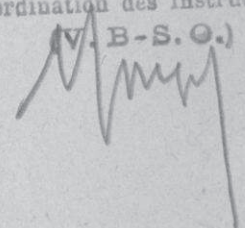
Adressé par M^e

à Monsieur le chef de Bureau (1)

1^{re} arrondis

Nº de N^{re} 10359.

424 A. — Imp. GENET Ac1: 16505-1-6-39

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
avis spécial VB — Travaux dans les gares d'Angerville, Monneville et Briesseville —	9004	30	Personnel interne — Paris, le 28 juillet 1942 Le Chef de Bureau Coordination des Instructions (V. B. S. O.) 	

(2)^e Reçu et distribué les prescriptions subsidées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A Paris le 24 juillet 1742

Se (1) Le/Chef de Bureau/du 1er Arrond

(1) Grade ou emploi.

(2) biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

Nombre d'exemplaires
reçus : 50

Distribution d *avis spécial 9004*

Distribution faite
le1942

Réserve :

Arron- dissement	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		
			sans D.L.	avec D.L.	
1er	30	Div. des Etudes y compris Architecture	35	40	5
2e					
3e		Division de l'Entretien			
4e		y compris Ap- provisionnement			
5e		ments	28	35	5
6e		Subdivision de la Compta- bilité	5	8	
7e					
8e		Terrains et Domaine	2	2	
9e		Subdivision du Personnel	5	7	
DIRECTION		Division du Sce Général	2	2	
Sce I.F.		Contrôle Administratif	2	2	
CONTROLE		Bureau de Coordination	15	15	
Exploitation			94	111	
Traction					

Monsieur le Chef de la Division
des Etudes.

Cet avis était valable pour l'abri d'Angerville, lorsque les bois de coffrage étaient en place. Il n'a plus sa raison d'être maintenant que les travaux relatifs aux autres abris sont différés.

Paris, le 1er Août 1942.

Le Chef du 1er Arrondissement,

Pr Le Chef du 1er Arrondissement

L'Ingénieur-Adjoint

Barly

Fait circuler et avis

3-8-42

Huez

85-2
C. J. M.C.F.
REGION SUB-OUEST

Minute
Paris, le

- 7 AOUT 1942

VOIE ET BATIMENTS
Service Général

Coordination des
Instructions

Le Chef du Service de la
Voie et des Bâtiments,

5514

à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
(Mouvement 7^e Section)

J'ai l'honneur de vous informer que les
travaux de construction d'abris en béton armé dans
les gares de Monnerville et de Boisseaux étant
différés et les coffrages de celui d'Angerville
étant déposés, il convient de considérer comme
abrogé

1^{er} Avis { M. Travaux n° 2
 { Spécial V.B. N° 9004
 { M.T. n° 24

P. LE CHEF

J'adresse copie de la présente au
Service M.T. Chef de la Division du Service Général,

Signé : BLONDEL

Copie à Monsieur le Chef du Service M.T.

Copie à Monsieur le Chef du 1^{er} Arrondissement
Comme suite à sa note du 1^{er} août 1942.

P. LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

....

L'Ingénieur en Chef

Chef de la Division du Service Général,

Signé : BLONDEL

T. S. V. P.

86/15 C. J.

Mimite
Paris, le

-110/1
25 JUIN 1942

S.N.C.F.
Région du Sud-Ouest
Voie et Bâtiments
Service Général

Coordination des Instructions.

Avis pour travaux à
Angerville Monnerville
et Boisseaux.

4465

Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments
à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation.
(Mouvement 7^e Section)

hr Suite à votre lettre 3109 du 20 juin 1942
460

j'ai l'honneur de vous informer que je suis
d'accord sur les modifications apportées au
projet d'Avis spécial V.B. N° 9004 que vous
m'aviez adressé par votre lettre du 27 mai 1942
et que je vous avais retourné approuvé le 1er
juin 1942.

Le nombre d'exemplaires de ce document
nécessaires aux besoins de mon Service ne se
trouve pas modifié.

LE DIRECTEUR
Chef de la Division du Service Général.

Signé : BLONDEL

82/5

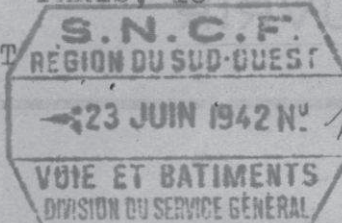
S.N.C.F.

PARIS, le

20 JUIN 1942

11049

Région du SUD-OUEST
EXPLOITATION
MOUVEMENT
7ème Section



3109
460

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments,

Suite à notre lettre référence ci-
contre du 27/5 et à votre réponse du 1er Juin,
j'ai l'honneur de vous informer que nous
sommes avisés que des travaux absolument iden-
tiqués à ceux exécutés à Angerville vont être
entrepris à Monnerville et Boisseaux.

Afin de réaliser une économie de papier,
je vous serais très obligé de bien vouloir
approuver le projet d'avis 9004 ainsi
modifié.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
L'INGENIEUR EN CHEF
Chef de la 2ème Subdivision du
Mouvement,

M. Dumont

6-6-42
1ère Section
-6-42

M. Gillis (C.F.)
22.6.42

B

Réa l'Exploitation de 22-6-42 n° 460

92/13

C S.N.C.F.

Minute
Paris, le

1 JUIN 1946

REGION DU SUD-OUEST

VOIE ET BATIMENTS

SERVICE GENERAL

Coordination des
Instructions

Avis pour travaux en
gare d'Angerville

11019
LE Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments

à Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
(Mouvement - 7ème Section)

3787¹ -

Suite à votre lettre N° 3109 du 27 mai
460

1942, j'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, après l'avoir revêtu de ma signature, le projet d'Avis concernant les mesures de sécurité à prendre au cours des travaux de construction d'un abri en béton armé en gare d'Angerville.

Il semble que ce document aurait dû contenir une clause concernant la surveillance spéciale des chargements devant franchir la gare intéressée.

Cet Avis prendre le N° 9004 dans la collection V.B.. Il conviendra de prévoir 50 exemplaires de ce document pour les besoins de mon Service.

P. LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Signé: BLONDEL

50/36.2

REGION DU SUD-OUEST
EXPLOITATION
MOUVEMENT - 7^e Section
N° 3109
460

Paris, le 27 MAI 1942
S.N.C.F. REGION DU SUD-OUEST
28 MAI 1942 N° 11019

VOIE ET BATIMENTS
Monsieur le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments,
DIVISION DU SERVICE GENERAL

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation
un projet d'Avis M Travaux n° 2, applicable pendant la
durée de la réfection d'un abri en béton armé, en gare
d'Angerville.

Vous voudrez bien m'indiquer le nombre d'exem-
plaires nécessaires à votre Service.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,
L'INGENIEUR EN CHEF,
CHEF DE LA DIVISION DU MOUVEMENT,

M. Collier (C.T.)

28.5.42

*Répondre l'Exploitation
le 1-6-42 n° 3787*

S.N.C.F.

RÉGION DU SUD OUEST

1, Place Valhubert, PARIS-13^e

VOIE et BATIMENTS

DIVISION du SE. VICE GÉNÉRAL

SECRÉTARIAT

Coordination des Instructions

Lettre Régionale D. 153

Bordereau d'envoi
de prescriptions de Service.

Voie et Batiments (S.O.)

Adressé par M

Division du Service Général

(1)

Coordination des Instructions

à Monsieur le Chef de 1^{er} Arrond^t à Paris (1)

N° de N° 10359.

Imp. Hermieu (Ac: 40392-j-1-40)

Nature des prescriptions	Numéros	Nombre	Collections auxquelles sont destinées ces prescriptions	Observations
Lettre D — Communications téléphoniques —	153	10	12/13 Paris le 12 Juin 1945 Le Chef de Bureau Coordination des Instructions (V. B.-S. O.)	

(2) Reçu et distribué les prescriptions susvisées.
Distribution effectuée sur l'Arrondissement.

A _____ le _____
Se (1) _____

(1) Grade ou emploi.

(2) Biffer, suivant le cas, l'une ou l'autre des deux mentions.

92/ 21-300 ex.

Nombre d'exemplaires
reçus : *110*

Distribution faite
le *12.1.1944*

Réserve :

Distribution d.....

Sette D 153

Arrondis- sément	Nombre d'exemplaires	Services	Nombre d'exemplaires		
			sans D.L.	avec D.L.	
1 °....	<i>10</i>	Div. des Etudes y compris			
2 °....	<i>—</i>	Architecture	35	40	<i>5</i>
3 °....	<i>—</i>	Division de l'Entretien			
4 °....	<i>—</i>	y compris Appro-			
5 °....	<i>—</i>	visionnements	28	35	<i>5</i>
6 °....	<i>—</i>	Subdivision de la Compte-			
7 °....	<i>—</i>	bilité	5	8	<i>5</i>
8 °....	<i>—</i>	Terrains et Domaine	2	2	<i>1</i>
9 °....	<i>—</i>	Subdivision du Personnel	5	7	<i>1</i>
DIRECTION		Division du Sec Général	2	2	<i>1</i>
Sec I.F....		Contrôle Administratif	2	2	<i>1</i>
CONTRÔLE..		Bureau de Coordination	15	15	
Exploita- tion.....					
Traction..					
			94	111	

*M. Chaulley
M. Jui's
M. Blanchel
M. Jels
M. Brandauy*

100/18/180 ex.
- S.N.C.F. -
REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 10 janvier 1945.

D. 153

Communications
téléphoniques

M. les Chefs de Service, EX, NT, VB

L'exploitation du central automatique Valhubert est rendue plus difficile depuis quelques mois du fait de l'augmentation très importante du trafic téléphonique.

Cette augmentation de trafic, pour les lignes urbaines, est de 250 % pour l'année 1944 par rapport à l'exercice 1938.

Les sondages par écoute qui ont été effectués donnent à penser que l'augmentation du nombre de communications téléphoniques urbaines n'est pas justifiée par les seules raisons de service. Des fonctionnaires et agents ont pris l'habitude d'utiliser les lignes téléphoniques de la Région pour des communications personnelles. Même pendant la période de 12 à 14 h., il a été relevé une utilisation intensive des lignes urbaines.

Le volume de ces communications, joint à l'encombrement du réseau P.T.T., crée une gêne dans le fonctionnement de l'auto-commutateur Valhubert, dont souffrent tous les usagers.

/...

100/18/180 ex.
- S.N.C.F. -
REGION DU SUD - OUEST.

Paris, le 10 janvier 1945.

D. 153

Communications
téléphoniques

MM. Les Chefs de Service, EX, NT, VB

L'exploitation du central automatique Valhubert est rendue plus difficile depuis quelques mois du fait de l'augmentation très importante du trafic téléphonique.

Cette augmentation de trafic, pour les lignes urbaines, est de 250 % pour l'année 1944 par rapport à l'exercice 1938.

Les sondages par écoute qui ont été effectués donnent à penser que l'augmentation du nombre de communications téléphoniques urbaines n'est pas justifiée par les seules raisons de service. Des fonctionnaires et agents ont pris l'habitude d'utiliser les lignes téléphoniques de la Région pour des communications personnelles. Même pendant la période de 12 à 14 h., il a été relevé une utilisation intensive des lignes urbaines.

Le volume de ces communications, joint à l'encombrement du réseau P.T.T., crée une gêne dans le fonctionnement de l'auto-commutateur Valhubert, dont souffrent tous les autres usagers.

/...

Dans les circonstances actuelles, une amélioration ne peut être obtenue que par une discipline librement consentie des fonctionnaires et agents qui ne doivent faire usage du téléphone qu'à bon escient et pour des communications les plus brèves possible.

J'attache la plus grande importance à cette question et je vous demande, d'une manière instante, de faire appel à l'esprit de compréhension des fonctionnaires et agents de votre Service pour que soit évitée l'application de mesures restrictives.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
CARDON.

Copie à MM. les Chefs d'Arrondissements
EX & VB de Paris et MT d'Orléans.

Dans les circonstances actuelles, une amélioration ne peut être obtenue que par une discipline librement consentie des fonctionnaires et agents qui ne doivent faire usage du téléphone qu'à bon escient et pour des communications les plus brèves possible.

J'attache la plus grande importance à cette question et je vous demande, d'une manière instante, de faire appel à l'esprit de compréhension des fonctionnaires et agents de votre Service pour que soit évitée l'application de mesures restrictives.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,
CARDON.

Copie à MM. les Chefs d'Arrondissements
EX & VB de Paris et MT d'Orléans.